



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1576**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture - Lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE) - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles - Lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1576**

objet : **Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture - Lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE) - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles - Lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 009-04 du 30 mars 2012, le Conseil général du Rhône a approuvé le principe de la restructuration et de l'extension du collège Jean Giono, situé route d'Irigny à Saint Genis Laval.

L'opération comprend les travaux suivants :

- la restructuration du bâtiment construit en 1982, représentant environ 2 300 mètres carrés de surface utile, pour la réalisation de l'ensemble des bureaux et locaux d'enseignement et de la vie scolaire de l'établissement, fondé sur une capacité de 500 élèves,
- la démolition d'un bâtiment atelier,
- la construction d'un préau de 150 mètres carrés, d'une demi-pension en liaison froide pour 320-350 couverts par jour et d'une salle de réunion, d'une surface utile totale de 420 mètres carrés,
- la rénovation partielle des espaces extérieurs avec la création d'un préau,
- la rénovation des bâtiments des logements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés travaux répartis en 21 lots représentant un montant total de 5 651 310,46 € HT, soit 6 781 572,55 € TTC.

Lors de la réalisation de ces travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés n° 2013-86526A-00 pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture, n° 2013-13-013A pour le lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE), n° 2013-13-015A pour le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois, n° 2013-13-020A pour le lot n° 15 : électricité n° 2013-13-021A pour le lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation.

Concernant le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86526A le 9 septembre 2013 à l'entreprise Gecape Sud pour un montant de 616 292,71 € HT, soit 739 551,25 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Gecape Sud le 28 novembre 2014, a porté le montant du marché à 622 052,13 € HT soit 746 462,56 € TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Gecape Sud le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 639 528,33 € HT soit 767 434 € TTC.

Le coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) a demandé la mise en place de garde-corps de sécurité en toiture, ce qui occasionne la suppression des potelets de sécurité prévus au marché.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, divers travaux d'étanchéité sur toitures, ont été supprimés et remplacés par une révision de celles-ci ainsi que la mise en place de descentes eau pluviale, renforcées sous le préau.

Cette modification du marché public n° 3 d'un montant - 16 228,40 € HT, soit - 19 474,08 € TTC porterait le montant total du marché à 623 299,93 € HT, soit 747 959,92 € TTC, ce qui représente une diminution de - 2,54 % du montant du marché. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 1,14 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 7 : façade ITE :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13-013A le 12 juin 2013 à l'entreprise Reppelin pour un montant de 389 615,59 € HT, soit 467 538,71 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Reppelin le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 390 488,79 € HT soit 468 586,55 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente le 1er septembre 2015.

Diverses prestations sur la loge n'ont pas été réalisées par l'entreprise, celles-ci étant en doublon avec des prestations prévues pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage (structure bois et façade).

Cette modification du marché public n° 2 d'un montant de - 5 852,45 € HT, soit - 7 022,94 € TTC, porterait le montant total du marché à 384 636,45 € HT, soit 461 563,74 € TTC, ce qui représente une diminution de - 1,5 % du montant du marché. Il s'ensuit une diminution, tous avenants confondus, de - 1,28 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois :

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-13-015A le 12 juin 2013 à l'entreprise Pierre Giraud pour un montant de 285 976,13 € HT, soit 343 171,36 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Pierre Giraud le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 287 020,13 € HT soit 344 424,16 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 7 septembre 2015.

Différents postes n'ont pas été réalisés du fait des changements, qui ont été apportés par le maître d'œuvre et conduisant à des économies. Deux trappes coupe-feu demandées par le contrôleur technique ont été ajoutées.

Cette modification du marché public n° 2 d'un montant de - 29 936,30 € HT, soit - 35 923,56 € TTC porterait le montant total du marché à 257 083,83 € HT, soit 308 500,60 € TTC, ce qui représente une diminution de - 10,43 % du marché. Il s'ensuit une augmentation tous avenants confondus de + 10,1 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles :

Ce marché, a été notifié sous le numéro 2013-13-016A le 12 juin 2013 à l'entreprise Reverchon pour un montant de 544 458 € HT, soit 653 349,60 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Reverchon le 27 novembre 2014, a porté le montant du marché à 557 985,00 € HT soit 669 582 € TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Reverchon le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 558 385,00 € HT soit 670 062 € TTC.

Un oubli de la maîtrise d'œuvre a nécessité la mise en place de tableaux électriques en salle de sciences et des luminaires supplémentaires. Certains postes prévus initialement ont été supprimés dans différents logements (installation existantes assurant la sécurité des personnes) et pour l'ascenseur (équipements assurés par le lot ascenseur).

Cette modification du marché public n° 3 sans incidence financière porterait le montant total du marché à 558 385 €HT, soit 670 062 €TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 2,56 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation :

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-13-016A le 12 juin 2013 à l'entreprise Ferrard et Compagnie pour un montant de 626 600 €HT, soit 751 920 €TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie le 28 novembre 2014, a porté le montant du marché à 637 741,7 €HT, soit 765 290,04 €TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 642 495,70 €HT, soit 770 994,84 €TTC.

Un avenant n° 3, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie, le 26 juillet 2016, a porté le montant du marché à 645 342,70 €HT, soit 774 411,24 €TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 7 septembre 2015.

Dans le cadre de l'avenant n° 4, il est prévu à la demande du maître d'ouvrage :

- la suppression des compteurs prévus en chaufferie sur les circuits logements qui ne permettaient pas une répartition par appartements des consommations énergétiques et ne contribuaient donc pas à une meilleure gestion énergétique,

- le remplacement d'élément de chauffage non prévu à l'origine, compte tenu de leur état lors des travaux (radiateurs, robinets thermostatiques).

Il est prévu, à la demande du contrôleur technique, la fourniture d'extincteurs supplémentaires.

Cette modification du marché public n° 4 d'un montant de - 6 231 €HT, soit - 7 477,20 €TTC porterait le montant total du marché à 639 111,70 €HT, soit 766 934,04 €TTC, ce qui représente une diminution de - 0,97 % du montant du marché. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 2 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser à signer lesdites modifications des marchés publics, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** dans le cadre des travaux de restructuration et extension du collège Jean Giono, route d'Irigny 69230 Saint Genis Laval :

- la modification n° 3 au marché n° 2013-86526A, conclue avec l'entreprise Gecape Sud, pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture. Cette modification, d'un montant de - 16 228,40 €HT, soit - 19 474,08 €TTC, porte le montant total du marché à 623 299,93 €HT, soit 747 959,92 €TTC,

- la modification n° 2 au marché n° 2013-13-013A, conclue avec l'entreprise Reppelin, pour le lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE). Cette modification, d'un montant de - 5852,45 €HT, soit - 7022,49 €TTC, porte le montant total du marché à 384 636,45 €HT, soit 461 563,74 €TTC,

- la modification n° 2 au marché n° 2013-13-015A, conclue avec l'entreprise Pierre Giraud, pour le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois. Cette modification, d'un montant de - 29 936,30 € HT, soit - 35 923,56 € TTC, porte le montant total du marché à 257 083,83 € HT, soit 308 500,60 € TTC,

- la modification n° 3 au marché n° 2013-13-016A, conclue avec l'entreprise Reverchon pour le lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles. Cette modification sans incidence financière, porte le montant total à 558 385 € HT soit 670 062 € TTC,

- la modification n° 4 au marché n° 2013-13-016A, conclue avec l'entreprise Ferrard et Compagnie, pour le lot n° 17 : chaufferie-plomberie-ventilation. Cette modification, d'un montant de - 6 231,00 € HT, soit 7 477,20 € TTC, porte le montant total du marché à 639 711,70 € HT, soit 766 934,04 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites modifications des marchés.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 0P34O3351A - 172AZ - 2007 - Jean Giono Saint Genis Laval - Restructuration, individualisée pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.  
.